

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

TwentyFour Absolute Return Credit Fund

ISIN: LU1380459278, catégorie de parts: AH (hedged), monnaie: EUR

un compartiment de Vontobel Fund

Ce fonds est géré par Vontobel Asset Management S.A., qui fait partie du Groupe Vontobel.

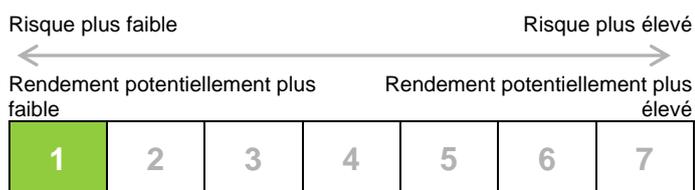
Ce fonds est agréé au Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Objectifs et politique d'investissement

La politique d'investissement du compartiment vise à générer, sur une période de trois ans, un rendement positif quelle que soit la performance du marché tout en maintenant un niveau de volatilité modéré.

- Le compartiment investit au moins deux tiers de ses actifs dans des obligations d'entreprises classées «investment grade». Jusqu'à 20% des actifs peuvent être investis dans des titres adossés à des actifs. Il peut aussi détenir des liquidités. Dans des situations de marchés défavorables, le compartiment peut détenir jusqu'à 100% de son actif en titres émis ou garantis par un Etat, par une administration publique ou par un organisme public international, ainsi qu'en instruments du marché monétaire ou en liquidités.
- Le compartiment investit dans le monde entier, avec une prédilection pour l'Europe, y compris la Russie.
- Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille et afin d'atteindre l'objectif de placement.
- La monnaie dans laquelle est libellée cette catégorie est couverte par rapport à la monnaie principale du compartiment. Cette couverture ne couvre pas nécessairement l'intégralité du risque de change et entraîne des coûts qui réduisent le rendement de la catégorie de parts.
- Le gérant de portefeuille peut réaliser des placements pour le compartiment selon sa libre appréciation dans le cadre des restrictions de placement.
- Les revenus peuvent être distribués annuellement.
- Les commissions pour l'achat et la vente de valeurs mobilières sont supportées par le compartiment. Elles s'ajoutent aux commissions indiquées à la section «Frais» et réduisent le rendement du compartiment.
- Les parts du compartiment peuvent être restituées chaque jour ouvrable, à l'exception des jours fériés au Luxembourg ou lorsqu'un nombre important des Bourses et marchés du compartiment sont fermés.

Profil de risque et de rendement



L'indicateur ci-dessus ne quantifie pas le risque d'une possible perte de capital, mais représente les fluctuations de valeur passées du compartiment.

- Le compartiment est classé dans cette catégorie car le prix de ses parts peut fluctuer légèrement en raison de la politique d'investissement mise en œuvre.
- Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque indiquée n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.
- La catégorie de risque la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Lorsqu'une catégorie de parts du compartiment est classée dans une catégorie de risque, il se peut que le modèle de calcul ne prenne pas en compte tous les risques. Il s'agit par exemple de risques liés à des événements de marché exceptionnels, des erreurs opérationnelles ou encore des événements d'ordre juridique et politique. Une présentation détaillée des risques figure au chapitre «Information concernant les risques spéciaux» de la Partie générale du prospectus de vente. Les risques suivants n'ont pas d'influence directe sur ce classement, mais peuvent néanmoins être importants:

- Le compartiment investit dans des titres dont la qualité de crédit peut se détériorer. Il existe donc un risque que l'émetteur de ces titres ne satisfasse pas à ses obligations. En cas de révision à la baisse de la solvabilité d'un émetteur, la valeur du placement correspondant peut baisser.
- L'utilisation d'instruments dérivés entraîne des risques de contrepartie correspondants.
- L'utilisation d'instruments dérivés entraîne un effet de levier important. En outre, il en résulte des risques d'évaluation et des risques opérationnels correspondants.
- Les titres adossés à des actifs ainsi que les créances sous-jacentes sont souvent opaques. Le compartiment peut en outre être exposé à un risque de crédit et/ou de remboursement anticipé accru.

Frais

Les commissions sont utilisées pour couvrir les frais courants du fonds. Ces derniers comprennent les frais d'administration, de commercialisation et de distribution du fonds. Les frais encourus réduisent le rendement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5,00%
Frais de sortie	0,30%
Taxes de conversion	1,00%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi / avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,12 %
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance:	aucune

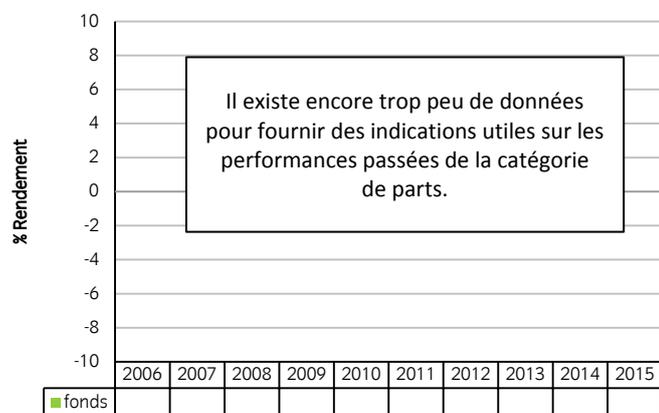
Les «frais ponctuels» indiqués sont des valeurs maximales. Elles peuvent, selon le cas, être inférieures – veuillez vous renseigner auprès de votre conseiller financier.

Le montant des frais courants indiqué est une estimation car il n'existe pas encore suffisamment de données représentatives pour cette catégorie de parts. Ce montant peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas:

– les coûts des opérations du fonds, à l'exception de ceux que le fonds paye à l'achat ou à la vente de parts d'autres placements collectifs de capitaux.

D'autres informations concernant les frais sont présentées à la rubrique «Honoraires et frais» de la Partie générale du prospectus, disponible à l'adresse: www.vontobel.com/AM.

Performances passées



Il existe encore trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les performances passées de la catégorie de parts.

– Le compartiment a été lancé en 2015. Pour cette catégorie de parts, des parts ont été émises la première fois en 2016.

Informations pratiques

- La banque dépositaire du fonds est RBC Investor Services Bank S.A.
- Vontobel Fonds Services AG, Gotthardstrasse 43, CH-8022 Zurich est le représentant du fonds en Suisse. L'agent payeur est la Banque Vontobel SA, Gotthardstrasse 43, CH-8022 Zurich.
- Le prospectus de vente, les rapports semestriel et annuel actuels, les prix des parts du fonds ainsi que d'autres informations pratiques sur le fonds sont disponibles gratuitement en allemand et en anglais à l'adresse: www.vontobel.com/AM.
- Les documents importants (tels le prospectus, les documents d'information clé pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels) peuvent aussi être obtenus gratuitement auprès du représentant ou de l'agent payeur en Suisse.
- Le fonds est régi par le droit fiscal luxembourgeois, ce qui, selon votre domicile, peut avoir une influence sur votre placement dans le fonds. Pour plus de précisions, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
- Des informations concernant la politique de rémunération en vigueur, y compris une description de la manière dont la rémunération et les avantages sont calculés ainsi que l'identité des personnes responsables de la détermination de la rémunération et des avantages, sont disponibles sur www.vontobel.com/AM/remuneration-policy.pdf et seront fournis gratuitement en version papier sur simple demande.
- Ce compartiment fait partie d'un fonds à compartiments multiples. Les différents compartiments ne répondent pas les uns des autres, c'est-à-dire que pour les investisseurs de ce compartiment, seuls les gains et les pertes de ce dernier sont déterminants. Sauf indication contraire dans la Partie spéciale du prospectus de vente, chaque détenteur de parts peut, conformément au chapitre «Conversion de parts» de la Partie générale du prospectus de vente, demander la conversion de tout ou partie de ses parts.
- La responsabilité de Vontobel Asset Management S.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.